

12/ 2°) APPROBATION ORDONNANCEMENT de la somme de 25.389 Frs pour versement forfaitaire de 3,75 % sur les avantages en nature aux employés municipaux en 1951.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 13 Novembre 1952

Mesdames,

Messieurs,

A la date du 1er Octobre 1952 la Direction Générale des impôts directs avait réclamé la somme de 25.389 francs au titre de versements forfaitaires de 3,75 % correspondant au montant des avantages en nature reconnus aux employés municipaux (logement - habillement - nourriture etc...) en 1951.

Comme il s'agit d'une dépense obligatoire et, pour éviter la pénalité de 10 % l'ordonnancement a été opéré sur les crédits du chapitre 1, article 21 de l'exercice 1952.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver l'acquiescement de cette contribution./.

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Mis aux voix le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Vu:
A Paris le 29 Décembre 1952
P. le Secrétaire Général et par délégation
le Secrétaire Général M. i
Signé: Chastagnery